



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002025_051

Règlementant et autorisant la société PROP'HABITAT à neutraliser deux places de stationnement au droit de la société ALLIANZ pour le nettoyage de la façade de l'agence ALLIANZ 35 Rue de Paris le vendredi 11 juillet 2025.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de la Société PROP'HABITAT située 7 Rue de la Ligorne – 77220 TOURNAN-EN-BRIE concernant la demande à neutraliser deux places de stationnement au droit de la société ALLIANZ pour le nettoyage de la façade de l'agence ALLIANZ 35 Rue de Paris le vendredi 11 juillet 2025.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de régler les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La société PROP'HABITAT est autorisée à neutraliser deux places de stationnement au droit de l'agence ALLIANZ, le vendredi 11 juillet 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour un jour, le vendredi 11 juillet 2025. Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement au droit de l'ensemble du 35 Rue de Paris sauf pour le nettoyage de la façade de l'agence ALLIANZ. La société PROP'HABITAT devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du vendredi 11 juillet 2025 à 17h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Article 3 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la Société PROP'HABITAT au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal N°15.163 susvisé.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la Société PROP'HABITAT

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société PROP'HABITAT.
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 23 juin 2025.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

